

Conseil municipal du 20 avril 2018

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 20 avril à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Vincent LAUTIER, maire.

PRESENTS

Vincent LAUTIER, Laury DELAGE, Sophie DELSIGNORE, Jacqueline DUFOUR, Michèle FOLACHIER, André MUT, Hervé PERONNET, Annie SKRZYPCZAK, Nathalie TISSERAND, Anthony WILLAUME.

POUVOIRS

Xavier CHALANDON à Michèle FOLACHIER
Dominique TALLON à André MUT
Nathalie BOUGAIN à Nathalie TISSERAND
Michel BADOIL à Sophie DELSIGNORE

ABSENTE/EXCUSEE : Anne Lise PINTENO

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie SKRZYPCZAK

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

• **Informations préalables**

La commune a reçu un courrier de LEGI Avocats, agissant pour le compte de M. BIBET, concernant le non-respect des règles d'urbanisme (stockage et remblais) et atteinte à la salubrité publique par l'entreprise GAIDON. Contact a été pris avec l'avocat de la commune afin d'apporter une réponse aux avocats de M. BIBET.

• **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**

○ **Conseil communautaire du 26 février 2018**

- 1- Finances – Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approbation du rapport d'orientations budgétaires (consultation du document à l'accueil de la mairie)
- 2- Approbation du principe d'avance par la CCDSV des subventions des financeurs (agence de l'eau et Conseil Départemental) dans le cadre des opérations de réhabilitation des Assainissements Non Collectifs.
- 3- Approbation de la convention relative à l'exploitation et maintenance du référentiel de données multitudes pour un montant de 2 520 € pour 4 ans. Cette plateforme permet de diffuser les informations sur les différents moyens de déplacements disponibles dans 18 réseaux de transports publics. Cette plateforme est gérée par le Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.
- 4- Attribution d'une participation de 896 € pour l'animation en 2018 du programme agro-environnemental et climatique PAEC du Morbier Formans à l'EPTB Saône Doubs.
- 5- Approbation à l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz avec le SIEA.
- 6- Approbation de la convention avec le département de l'Ain pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

• **Création d'un groupement d'achats (systèmes d'impressions)**

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les dépenses de la commune pour la location et la maintenance des deux photocopieurs (mairie et école) s'élèvent à 4 500 € par an, pour 28 000 copies couleurs et 69 000 copies noir et blanc dont 44 000 à l'école.

L'objectif de ce groupement de commande est de faire diminuer les frais de fonctionnement d'environ 25%.

Le Maire rappelle que pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et à rationaliser la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures et de services, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres approuvé le 13 juin 2016.

Le Maire rappelle aussi au Conseil que la CCDSV et les communes de Reyrieux, Savigneux, Misérieux, Fareins, Ambérieux en Dombes, Saint Bernard, Parcieux, Trévoux Massieux et Toussieux avaient déjà constitué le 12 décembre 2016 un groupement de commandes comprenant 3 segments :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier ;
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien
- Les systèmes d'impression.

Il est proposé de modifier ce groupement de commandes initial en extrayant le segment "systèmes d'impressions " afin de tenir compte des modifications substantielles du besoin, apportées par un audit auprès des 19 communes. Il est également proposé de constituer un nouveau groupement d'achats spécifique "systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance " qui permettra de traiter le besoin sur la base de données réactualisées. La Commune de PARCIEUX peut donc y adhérer par la signature d'une convention de groupement d'achats.

La convention a donc pour objet de créer ce groupement d'achats pour satisfaire le besoin suivant :

- Les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance.

Il s'agit d'un groupement d'achats dit d'intégration partielle, c'est à dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats.

La présente convention définit notamment la composition du groupement, les conditions d'adhésion et de sortie, la désignation du coordonnateur (CCDSV), les obligations des membres. Elle désigne la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés par le groupement (CAO de la CCDSV) et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour l'achat suivant : les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le Président de la CCDSV à signer, pour le compte de la commune de Parcieux, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et financiers qui découleront des contrats passés sur le fondement de cette convention,

DIT que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la commune de Parcieux.

- **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Monsieur Vincent LAUTIER, Maire de la commune de Parcieux, expose les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Vu la délibération n°2018C31 du Conseil communautaire de la CCDSV du 05/04/2018,

Considérant :

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - o les dispositifs publicitaires,
 - o les enseignes,
 - o les pré-enseignes.
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - o supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - o dispositifs concernant des spectacles,
 - o supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - o localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - o panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - o panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - o enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que des exonérations sont possibles dans le cadre fixé par la réglementation ;
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par délibération en date du 05/04/2018 :

- ✓ **D'APPLIQUER** sur le territoire intercommunal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- ✓ **DE FIXER** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,70 €	31,40 €	62,80€	15,70€	31,40 €	47,10€	94,20€

Pour la commune de Parcieux trois entreprises seraient concernées par la mise en place de cette taxe : Gaidon (1 389 €), La Débrouille (4 061 €) et la Meuh (869 €).

- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs seront automatiquement relevés chaque année du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et des collectivités,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 %, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m².
 - ✓ **DE DEMANDER** aux communes membres de la CCDSV de délibérer de façon concordante avant le 30 juin 2018, pour que cette décision soit applicable au 1^{er} janvier 2019 (dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population (ou 50 % et 2/3)) ;
 - ✓ **DE CHARGER** le président de la CCDSV de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal décide, à 1 voix pour, à 7 voix contre, et 6 abstentions :

- ✓ **DE REFUSER** l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la CCDSV dans les conditions ci-dessus.

- **SMICTOM**

- **Conseil Syndical (5 mars 2018)**

Personnel: Face à un accroissement de travail, le poste d'un agent, actuellement à 24h30, est passé en temps complet.

Points d'Apport Volontaire: L'entreprise JS concept a commencé à remplacer les totems (signalétique) sur les Points d'Apport Volontaire.

Local Lab (reprise d'un local existant appartenant à la CCDSV) : un accord a été trouvé entre les différents partenaires : la CCDSV, Val Horizon et les porteurs du projet SCIC.

Finances : Mme GONZALES, comptable publique, souligne un résultat positif réalisé, une situation d'autofinancement complet et sans emprunt ; elle précise qu'une bonne synergie existe entre le SMICTOM et la trésorerie de Trévoux. Elle nous a présenté les comptes administratifs et de gestion. Mr MONTESSUIT viendra nous présenter le rapport annuel. Le détail du budget est à disposition au secrétariat de la mairie

- **SIEA**

- Elections des délégués au SIEA

Suite à la démission et à la réélection de plusieurs élus de la commune, une confusion s'est installée dans nos délégués, titulaires et suppléants. Il convient donc de réélire le délégué titulaire ainsi que les 2 suppléants pour le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

Pour cette élection, le maire propose de la réaliser ce vote à mains levées (accepté par les élus à l'unanimité).

Se proposent aux postes :

- **de titulaire : André MUT**
- **et de suppléants : Jacqueline DUFOUR et Anne-Lise PINTENO**

Au terme du vote, sont élus à l'unanimité :

- **Délégué titulaire : André MUT**
- **et de suppléants : Jacqueline DUFOUR et Anne-Lise PINTENO**

Suite à une question de Madame FOLACHIER, Monsieur le maire indique que les ampoules ont toutes été remplacées en mars. Il faut informer la mairie lorsque les ampoules ne fonctionnent pas.

- **Commune**
 - **Cadre de vie**
 - **Salle polyvalente : point sur les travaux - budget**

Les travaux de la salle polyvalente ont été réceptionnés le vendredi 13 avril 2018. Il reste pour certaines entreprises des réserves à lever. La commission de sécurité se réunira le lundi 23 avril à 14h.

Il demeure des problèmes avec les menuiseries extérieures et avec la CTA.

- **Budget**

Travaux :

N°	Désignation du lot	Attributaire	Montant	Travaux non réalisés	Travaux supplémentaires	TOTAL	Commentaires
1	Désamiantage	DI ENVIRONNEMENT	9 800,00 €				
2	Démolitions - Maçonnerie - Etanchéité - Ravalement	RICHARD CONSTRUCTION	65 457,60 €		8 910,82 €	74 368,42 €	Façade NORD
3	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	MENUISERIE MONTBARBON	22 533,00 €	212,00 €		22 321,00 €	
4	Menuiseries intérieures - Bardage	MENUISERIE BRET	9 901,00 €		6 189,00 €	16 090,00 €	Changement de matériaux en soubassement, portes de placards, bar
5	Cloisons sèches - Isolation - Plafond - Peintures - Revêtements	SA AUBONET & FILS	41 966,08 €		1 491,00 €	43 457,08 €	Mise en place d'une isolation de 300mm en plafond (200 prévu)
6	Sols Souples	ETS PEROTTO	10 006,70 €	610,70 €	1 183,20 €	10 579,20 €	
7	Carrelage - Faïence	CARRELAGE BERRY	10 581,00 €		0,00 €	10 581,00 €	
8	Electricité – SSI	SOLYLEC	24 365,93 €		2 200,00 €	26 565,93 €	Changement de l'alarme incendie (arrêt sonorisation)
9	Plomberie - Sanitaires - CVC - Chauffage	GAY BADEZ	38 510,00 €		2 800,00 €	41 310,00 €	Rajout de lavabos et évier
			233 121,31 €	822,70 €	22 774,02 €	255 895,33 €	

- **Budget**

Maîtrise d'œuvre :

		Montant HT	Montant TTC
Agence Seriziat	Architecte + BE	15 000,00 €	18 000,00 €
A AMARIGE	Géomètre	1 030,00 €	1 236,00 €
Dekra	Audit	500,00 €	600,00 €
Dekra	Audit amiante	2 100,00 €	2 520,00 €
Dekra	SPS	1 840,00 €	2 208,00 €
ALPHA SOL	Géotechnicien	1 400,00 €	1 680,00 €
QUALICONSULT	Contrôleur technique	1 900,00 €	2 280,00 €
TOTAL		23 770,00 €	28 524,00 €

▪ Travaux Route de Genay : convention avec le Conseil Départemental

La commune va réaliser des travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental. Il convient donc d'établir une convention précisant les engagements respectifs de nos deux collectivités.

Les travaux sont situés route de Genay, entre la rue de l'Eglise et limite de commune avec Massieux.

L'aménagement consiste en :

- Création de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- L'aménagement d'une zone de rencontre limitée à 20 km/h ;
- Le recalibrage de la chaussée à 3,5 mètres dans les écluses ;
- La matérialisation de place de stationnement ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune de Parcieux pour un montant de 85 000 € H.T.

Le département de l'Ain financera le renouvellement de la couche de roulement, le renforcement de la chaussée dans les écluses et le marquage de la RD4 pour un montant forfaitaire de 26 100 € H.T.

Le changement de la canalisation se fera en juillet –août et les travaux se feront de septembre à novembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les travaux prévus dans le cadre des aménagements de sécurisation et d'assainissement de la route de Genay,
- D'autoriser le maire à signer la convention établie entre le département de l'Ain et la commune de Parcieux, qui engage la commune sur ces travaux et le département sur la prise en charge financière pour un montant de 26 100 € H.T.

▪ Dératisation des réseaux d'assainissement

La Communauté de Communes va procéder à la dératisation des égouts sur la commune de Parcieux à raison de deux passages (12 520 € HT). 5 communes sont prioritaires dont Parcieux.

○ Ecole

▪ Rencontre avec l'Inspecteur d'Académie

Au 5 avril 2018, 112 enfants étaient inscrits pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Avec les constructions réalisées au Clos du Château, 14 enfants sont attendus au cours de l'année scolaire.

Suite à cette augmentation des effectifs, une rencontre a été organisée avec l'inspecteur, Mme FIFIS, directrice de l'école des Marronniers et le Maire le 5 avril 2018.

Au vu de la répartition des élèves dans les différents niveaux, l'inspecteur a donné un accord de principe pour la création d'un demi-poste dès la rentrée scolaire (pour le matin ou l'après-midi).

Selon les effectifs au cours de l'année, ce demi-poste sera transformé en temps complet.

La bibliothèque sera déplacée pendant les grandes vacances scolaires dans la salle de l'étage, pour pouvoir aménager provisoirement une 5ème salle de classe dans l'attente de la construction d'un bâtiment pour accueillir le périscolaire. Achat de matériel à prévoir.

○ Divers

▪ Demande de subvention FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Ain)

Depuis plusieurs années, la commune contribue au FSL en faveur du logement des ménages en difficulté. En effet, ce dispositif permet de favoriser l'accès au logement. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant une dette de loyer et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement. 8 Commissions Logement Territorialisées étudient les demandes des usagers. Marc PECHOUX, conseiller départemental pour notre secteur, est président d'une de ces commissions.

En 2017, le FSL a permis l'attribution de 131 aides en direction des ménages de la CCDSV pour un montant total de 50 247 euros.

Le Conseil Départemental sollicite de nouveau les communes pour maintenir à 30 centimes d'euro par habitant la base de contribution.

Pour information, la somme avait été inscrite au budget 2018 pour notre commune.

- Demande de cotisation ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain)

L'ADIL est chargée d'une mission de service public auprès des particuliers et des collectivités et donne des conseils juridiques, financiers et fiscaux dans le domaine du logement et de l'habitat. Elle informe sur les rapports locatifs, l'accession à la propriété, la réglementation applicable aux contrats immobiliers, la fiscalité et les aides à l'amélioration de l'habitat, la copropriété, l'urbanisme. Il est gratuit et ouvert à tous. Les bureaux sont à Bourg en Bresse. M. FLOCHON, vice-président du Conseil Départemental et président de l'ADIL, nous demande de bien vouloir accepter de devenir membre de l'assemblée générale de l'ADIL et d'acquiescer une cotisation de 100 euros. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de payer cette cotisation.

L'information concernant les missions de l'ADIL sera relayée sur le site internet de la commune.

- Parcours du cœur (22 avril)

Il aura lieu ce dimanche 22 avril à partir de 9 h 30 avec un départ de Trévoux (Bas port) et une arrivée à Massieux (à hauteur du camping). Le parcours du cœur se fera exclusivement sur le chemin de halage. Des navettes de la CCDSV assureront le retour des participants à Trévoux. Le SMICTOM est également partenaire. Le parcours est organisé par les communes de Massieux, Parcieux et Trévoux. Les bénévoles de Parcieux sont attendus à 10h.

La commune de Parcieux participe financièrement à l'achat des denrées alimentaires pour l'arrivée : pommes et pains spéciaux. Comme chaque année, chaque participant versera 1 euro minimum. La somme totale sera reversée à la Fédération Française de Cardiologie pour la recherche sur les maladies cardio-vasculaires.

- Marche verte (29 avril)

Elle aura lieu le dimanche 29 avril à partir de 9h00. A 11h00 aura lieu un atelier tricot pour inciter les personnes à tricoter afin d'habiller les arbres pour la fin d'année et notamment le 11 novembre.

- Théâtre (5 mai)

La soirée Théâtre aura lieu le 5 mai à 20 h 30 à la salle polyvalente. La pièce s'intitule « le coupable est dans la salle », interprétée par la troupe des rescapés de RANCE. Comme en 2017, nous avons fait le choix de faire bénéficier de cette soirée une association de la commune : c'est l'association GRAND p'tit dèj qui gèrera les entrées et la buvette (les classes en 7 l'année dernière).

Une convention a été signée avec la troupe de théâtre : le coût pour la commune est de 350 euros qui correspond à l'amortissement du matériel, lumières, décors, costumes et à la location d'un camion pour transporter les décors. Les comédiens sont des amateurs bénévoles.

○ Questions diverses

- Office de tourisme Trévoux Ars : recherche de bénévoles pour les deux antennes de l'Office du Tourisme Ars et Trévoux et les deux musées afin d'avoir une meilleure rotation des équipes, de conserver de larges plages horaires d'ouverture et de bénéficier d'expériences et d'idées nouvelles.
- Interventions nombreuses de la gendarmerie pour contrôler les jeunes, les 2 roues et des véhicules.
- SIEA : difficultés pour atteindre le quorum lors de l'assemblée générale.
- Parc de la micro crèche : guêpes nombreuses. Etude de la micro crèche sur les arbres allergènes.
- Non-respect des horaires (bruits) sur le chantier « cœur de village ».
- Dotation Globale de Fonctionnement pour Parcieux en 2017 => 74 595 €, en 2018 => 73 781 € (variation de 814 €).
- Bilan Run & Bike positif. 61 équipes étaient présentes. A reconduire en 2019.
- Rêves de cirque : 26/06 à Parcieux. Action MJC/Mairie. Coût : 500 €.
- Carnaval : 27 avril à 18h30 en collaboration avec le Sou des écoles (thème du foot)

CLOTURE DE LA SEANCE à 22 h 00

La secrétaire de séance,
Annie SKRZYPCZAK

Vincent LAUTIER		André MUT	
Michel BADOIL		Hervé PERONNET	
Nathalie BOUGAIN		Anne Lise PINTENO	
Xavier CHALANDON		Annie SKRZYPCZAK	
Sophie DELSIGNORE		Dominique TALLON	
Laury DELAGE		Nathalie TISSERAND	
Jacqueline DUFOUR		Anthony WILLAUME	
Michèle FOLACHIER			